

Info Source

Loi sur l'accès à l'information

Formule de demande d'accès à l'information

Protégé une fois rempli

Réservé à l'administration

1^{re} étape
Déterminez exactement quelle est l'institution fédérale la plus susceptible de posséder les renseignements dont vous avez besoin. Décidez si vous voulez obtenir ces renseignements de façon officielle ou si vous préférez présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans le cas d'une demande officielle, il suffit de communiquer avec l'institution compétente dont l'adresse devrait figurer dans **Info Source**. Les publications « **Info Source** » sont disponibles à travers le Canada, et en général dans les principales bibliothèques publiques et académiques, les bureaux de circonscription des députés fédéraux, et la plupart des bureaux fédéraux de renseignements et de prestations des services.

2^e étape
Pour présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, remplissez cette formule ou rédigez une demande écrite en y faisant mention de la Loi. Décrivez l'information demandée et fournissez tous les renseignements pertinents afin d'aider l'institution dans ses recherches. Si vous avez besoin d'aide, consultez **Info Source (Sources de renseignements fédéraux)** pour y trouver la description des dossiers de programmes de cette institution ou communiquez avec le coordonnateur de l'accès à l'information de cette institution.

3^e étape
Faites parvenir la demande d'accès au coordonnateur de l'institution détenant les renseignements. L'adresse figure dans l'« Introduction » d'**Info Source**. Veuillez inclure un montant de 5 \$ payable par mandat-poste ou par chèque rédigé à l'ordre du Receveur général du Canada. Selon le type ou la quantité de renseignements que vous désirez obtenir, on vous demandera peut-être d'accepter de payer d'autres frais.

4^e étape
Dès que vous recevrez réponse à votre demande, examinez les renseignements afin de déterminer s'il y aurait lieu, à votre avis, de faire une autre demande en vertu de la Loi. Vous avez également le droit de présenter une plainte au Commissaire à l'information si vous estimez avoir été privé des droits que vous confère la Loi.

Institution fédérale
Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada

Précisions sur l'information demandée
S.V.P envoyez-moi une copie du document d'immigration de la personne suivante:

Nom: _____ Membres de famille accompagnateurs: _____
Autre orthographe du nom: _____
Date et lieu de naissance: _____
Navire: _____
Date d'entrée /Port d'entrée: _____

Méthode de consultation préférée

Recevoir des copies de l'original Examiner l'original dans un bureau du gouvernement

Nom de la personne qui fait la demande

Adresse — Numéro, rue, appartement _____ Ville ou village _____

Province _____ Code postal _____ Numéro de téléphone _____

Cette demande d'accès à l'information est présentée En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par un citoyen canadien, un résident permanent ou une autre personne présente au Canada, ou une société présente au Canada

Signature _____ Date _____

Les renseignements personnels dans ce formulaire sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

S.V.P envoyer une copie électronique au courriel suivant: _____

Dossiers d'immigration constitués après 1935

Les dossiers pour les immigrants arrivés au Canada par voie terrestre ou par voie maritime, à partir du 1er janvier 1936, sont conservés par Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada (CIC). Pour obtenir une copie du dossier d'immigration d'une autre personne, vous devez envoyer une demande écrite au bureau suivant :

Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada
Administration des droits du public
Ottawa, ON
K1A 1L1

Veillez prendre note des conditions suivantes :

La demande de copies de documents doit être soumise **par un citoyen canadien ou un individu vivant au Canada**. Vous pouvez également affirmer votre consentement afin qu'un citoyen canadien ou un individu vivant au Canada fasse la demande à votre égard en envoyant aussi le formulaire de Consentement pour une demande d'accès à l'information et à des renseignements personnels, disponible ici:

<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5744F.pdf>

Frais : 5 \$, payables au Receveur général du Canada

La demande d'accès à l'information doit être accompagnée du consentement signé de la personne concernée ou d'une preuve qu'elle est décédée depuis au moins vingt ans. La preuve de décès peut être une copie d'un acte de décès, un avis de décès paru dans un journal ou une photo de la pierre tombale sur laquelle figurent le nom et la date du décès de la personne.

La documentation sera également disponible pour les individus décédés depuis moins de vingt ans MAIS qui auraient été âgés de plus de 110 ans à la date de votre demande. Preuve de la date de naissance est nécessaire et CIC acceptera un certificat de naissance, un avis de décès qui indique l'année de naissance, une photo de la pierre tombale, ou tout autre document indiquant la date de naissance.

Veillez laisser 90 jours avant de recevoir une réponse à votre demande de la part d'Immigration, Réfugiés, et Citoyenneté Canada.

Si vous désirez des renseignements à propos de votre demande, veuillez téléphoner CIC directement au 1-613-946-0953 entre 8 h et 16 h (HNE), du lundi au vendredi (excepté les jours fériés).